



Mairie de
BEAUMONT

permis de végétaliser

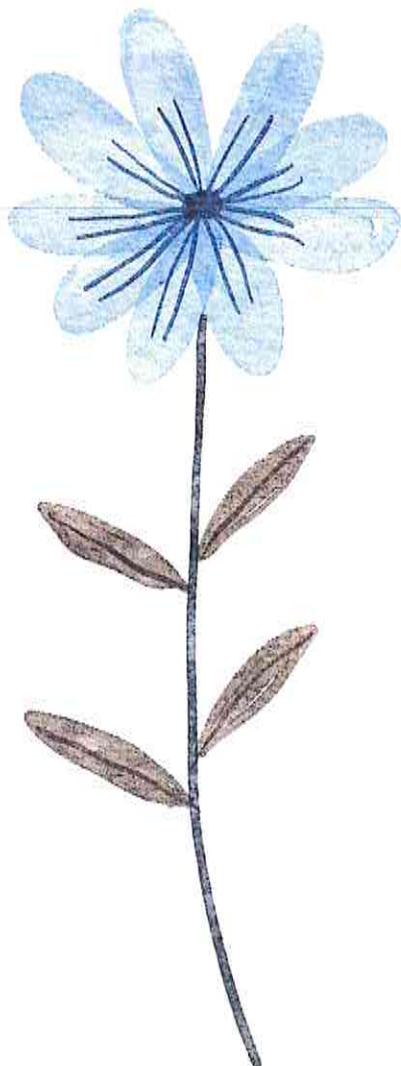


Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

31 MAI 2024

ARRIVEE
3

Guide pratique



Le permis de végétaliser c'est quoi ?

Le dispositif

Vous rêvez de plus de nature en ville, de jardiner dans votre quartier, de participer à l'embellissement de votre ville, le permis de végétaliser est fait pour vous !

La commune de Beaumont souhaite encourager et soutenir le développement de la végétalisation du domaine public, en s'appuyant sur une démarche collective avec la participation des habitants, des associations, des commerçants, etc.

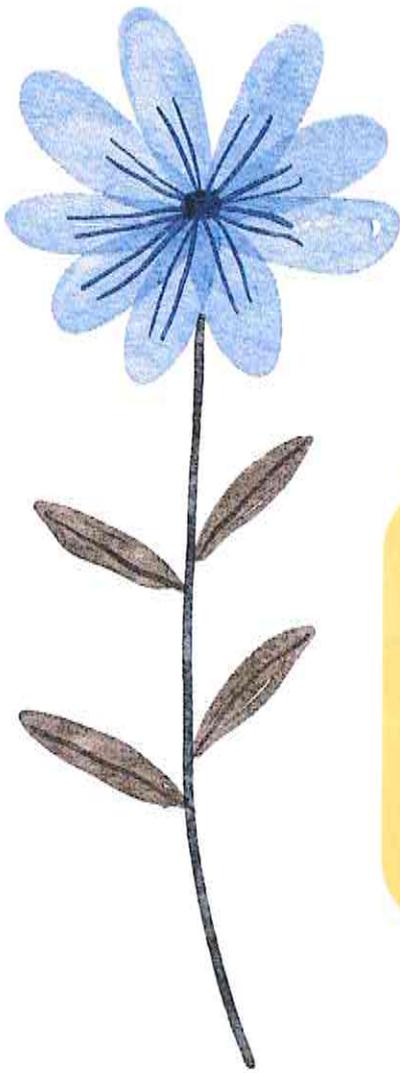
Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, intitulée « Permis de végétaliser », sera accordée par la commune de Beaumont à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation.

Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services de la commune.

Le but est de :

- favoriser le développement de la nature et de la biodiversité,
- permettre aux habitants de se réappropriier l'espace public et de mieux le respecter,
- faire participer les habitants à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie,
- renforcer la trame végétale et créer des corridors écologiques,
- développer le lien social en favorisant les échanges entre voisins,
- créer des parcours de fraîcheur agréables et favoriser ainsi les déplacements doux.





Où ?

Il est possible d'obtenir un permis de végétaliser pour tout projet situé sur le domaine public appartenant à la commune de Beaumont.

Attention : Dans le cas d'une végétalisation de façade ou de pied d'immeuble, la personne non-proprétaire doit obtenir l'autorisation du propriétaire ou de la copropriété.

Attention : Le permis de végétaliser n'est pas destiné aux projets sur un espace privé. Par exemple, si votre projet se situe dans les espaces verts de votre résidence ou dans la cour de votre immeuble, vous n'avez pas besoin de ce permis. Il vous faut alors d'abord contacter le propriétaire.

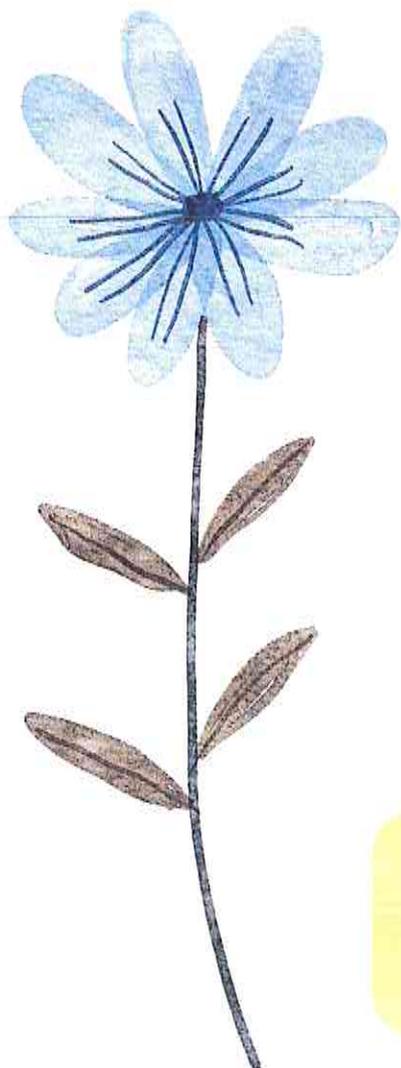
Les formes de végétalisation possible

Plusieurs formes de végétalisation sont possibles :

- les plantations en pied d'arbre,
- les fosses de pleine terre (pied d'immeuble, mur), nécessitant un carottage,
- les plantations dans des zones « espace vert »,
- les plantations dans des bacs.



Modalités pratiques



Qui peut déposer une demande ?

- un ou plusieurs habitants de la commune,
- les associations,
- les syndicats de copropriété,
- les entreprises,
- les commerçants implantés sur le territoire communal.

Attention : si le permis est demandé par un collectif, il est nécessaire qu'une personne dûment nommée soit désignée et s'engage au titre du collectif ou de la personne morale à assurer la réalisation et l'entretien.

Quand ?

TOUTE L'ANNÉE !!

Le dossier peut être déposé à tout moment de l'année. L'étude du dossier par la personne ou le service référent n'excède pas 2 mois.

Pour l'installation, mieux vaut planter à l'automne ou au printemps pour une meilleure reprise des végétaux.



Procédure, rien de plus simple !

1 Je prends connaissance de la Charte et de la convention de végétalisation.

2 Je renseigne le formulaire disponible sur le site :
urbanisme@beaumont74.fr

3 La ville de Beaumont étudiera la faisabilité de votre projet : accessibilité, contexte urbain, travaux nécessaires...

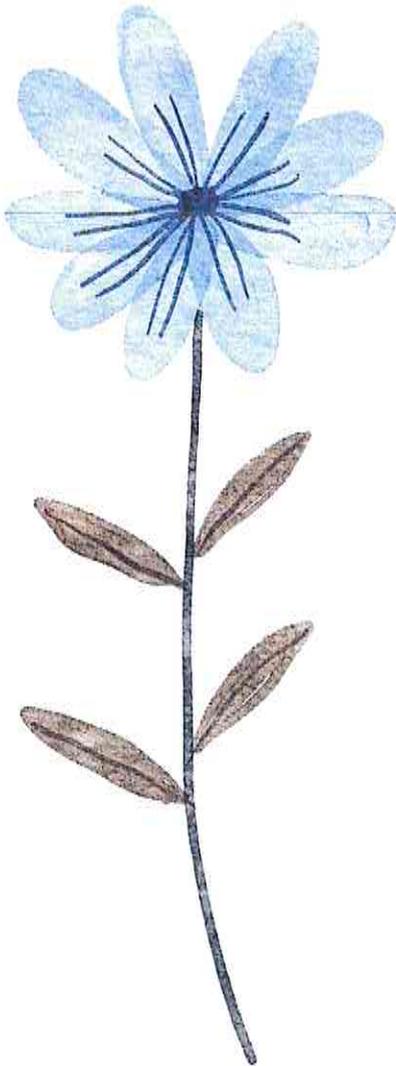
Votre projet est validé.

1. Signature de la convention de végétalisation avec la commune de Beaumont pour 3 ans.
2. Réalisation des travaux si nécessaire (découpe de trottoir, apport de terre, ...)

Vous pouvez jardiner !

Votre projet n'est pas possible ?

Vous pouvez déposer une nouvelle demande à un nouvel emplacement. Pensez également aux jardins communaux, une place est peut-être disponible !



J'aménage mon espace

Je respecte les contraintes d'aménagement du domaine public

Accessibilité et sécurité

Le projet ne devra provoquer aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Le signataire garantira notamment :

- Le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public ; il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons. Sauf cas particulier, la largeur minimale de passage à respecter est de 1,40 m.
- Le maintien de la vision de tout usager de la rue, y compris pour les conducteurs de véhicules motorisés. La signalisation verticale (panneaux, feux) et horizontale (passages piétons, traçages au sol) devront rester toujours visibles.
- La préservation des ouvrages et du mobilier urbain.
- La préservation des arbres.
- Aucun matériel ne devra être laissé sur l'espace public.

Je prépare ma zone

J'installe en présence des services de la commune

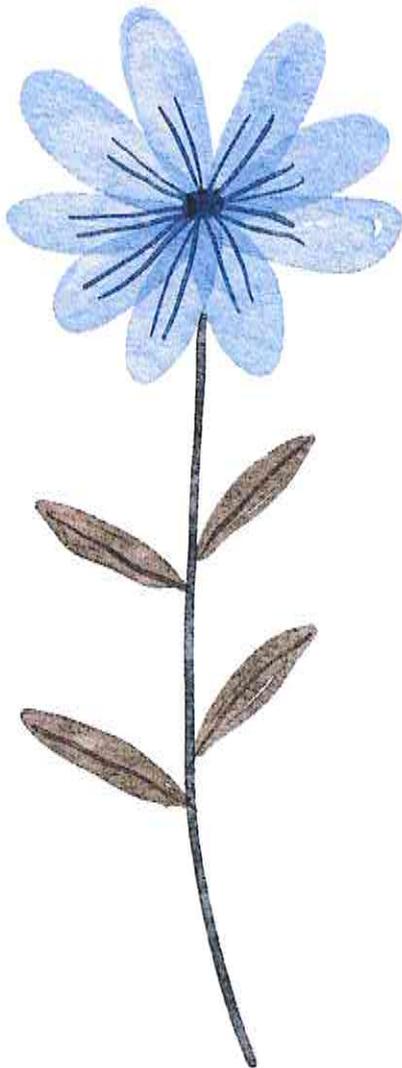
Les services de la mairie se chargent des travaux afin de rendre l'espace prêt à être jardiné (percée du trottoir, fosse de plantation, apport de terre, etc).

Je délimite ma zone

Afin d'assurer l'intégrité du dispositif de végétalisation (arrachage sauvage, déjections canines ...) je marque ma zone :

- soit par la réalisation d'une bordure (bois ou pierre de pays),
- soit par la mise en place d'une petite clôture.





Plantations en pied d'arbre

Afin de ne pas fragiliser l'arbre, je respecte une zone de 30 à 60 cm autour du collet (pied du tronc). De la même manière, j'évite de travailler la terre autour des racines apparentes. Toute plantation doit être effectuée en respectant l'arbre : pas de blessures, coupes, clous, accroches...

Plantations en pied de mur

La ville se chargera de créer une fosse et d'apporter de la terre végétale afin que vous puissiez planter vos végétaux. J'ameublie, si besoin, le sol avec un outil adapté : fourche, bêche ou grelinette. Vous devrez préparer une structure porteuse (fils ou câbles), à votre charge, pour supporter une plante trop forte ou trop lourde. Les fils ou câbles pourront être retendus annuellement.

Plantations en bacs / pots

Si la réalisation de plantation en pleine terre n'est pas possible, l'utilisation de bacs ou de pots pourra être autorisée. Selon les disponibilités, ces dispositifs pourront être mis à disposition par la commune. Dans les autres cas, le choix des bacs ou des pots devra faire l'objet d'une autorisation de la commune (seront privilégiés les dispositifs en terre cuite, bois, ou pierres de pays).

Je sélectionne mes végétaux

Le signataire de la présente Charte choisira ses végétaux avec soin. Les plantes vivaces, les espèces locales, mellifères, nectarifères et peu consommatrices en eau sont à favoriser (retrouver la liste des plantes conseillées en annexe). Les végétaux devront être adaptés à l'espace prévu, au niveau aérien et racinaire et choisis en fonction de leur préférence en termes d'exposition.

Sont interdites :

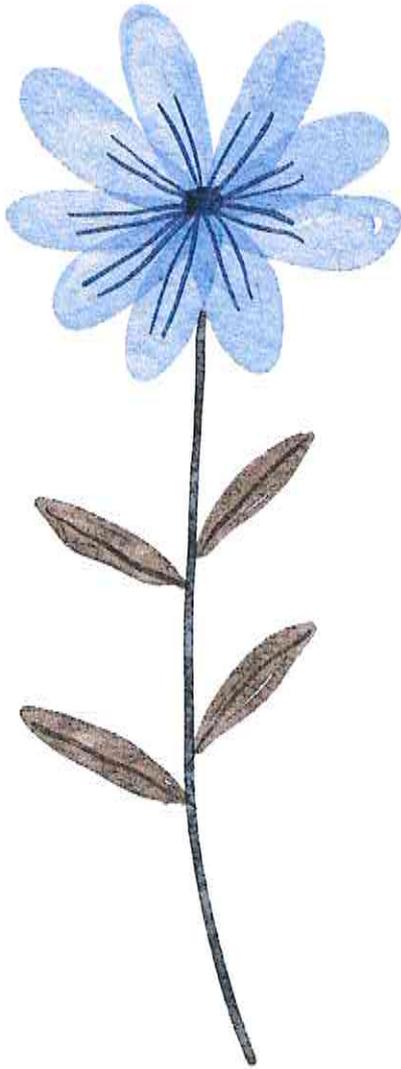
- les plantes épineuses ;
- les plantes allergènes, urticantes, toxiques que ce soit par leurs fruits, leurs parties aériennes ou souterraines (euphorbes, digitale, datura, etc.) ;



- les plantes invasives, notamment : renouées, bambous, herbe de la pampa, buddleia davidii, solidago, miscanthus ;
- les plantes illicites.

Les plantes potagères et aromatiques sont déconseillées, la consommation des produits sera de la responsabilité des cueilleurs.





J'entretien mon espace

Je signale, j'informe ... je sensibilise

Une signalétique spécifique, fournie par la collectivité, sera apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation. Il accepte que des photos et/ou vidéos de son aménagement soient prises et éventuellement utilisées pour promouvoir la démarche.

Afin de sensibiliser le grand public, il sera demandé de mettre en place des plaques, étiquettes ou tout autre dispositif permettant l'identification des végétaux. Le choix du dispositif est au libre choix du signataire.

Je respecte l'environnement

Je dois respecter l'environnement et la biodiversité :

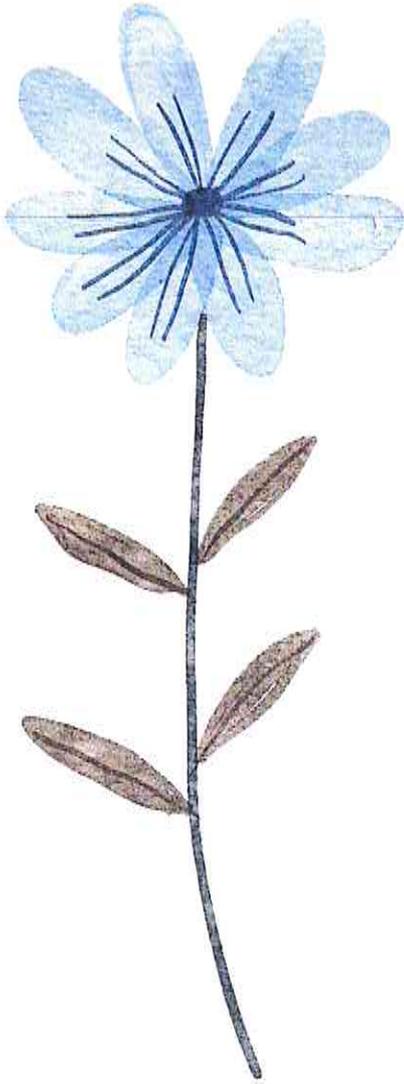
- L'utilisation de tout produit phytosanitaire ou engrais chimique est strictement interdit.
- Seul le compost ménager, le terreau et le paillage sont autorisés.
- L'utilisation de machines motorisées est strictement interdite.

J'arrose les végétaux de façon économe

La fréquence d'arrosage dépend du type de sol, des espèces, de l'ensoleillement et de la météo.

À la plantation, la plante a besoin d'eau pour son enracinement (2 à 3 fois par semaine en moyenne). Ensuite, l'objectif est de réaliser des apports de plus en plus espacés afin que la plante puisse développer son système racinaire en profondeur ; elle sera ainsi plus apte à être autonome.





Je désherbe

Le désherbage est manuel.

Je retire régulièrement les herbes spontanées à fort développement, surtout les jeunes arbres, qui viendraient faire concurrence aux plantations.

Si cela ne vous gêne pas ; vous pouvez tolérer des adventices rampants, ou fleurs spontanées, pour préserver un couvert végétal améliorant ainsi le sol et la biodiversité.

Je paille

Le paillage est conseillé et doit uniquement être d'origine végétale. Le paillage permet d'améliorer le sol, de limiter les arrosages et de faciliter le désherbage.

Je taille

Les plantes grimpantes doivent être taillées uniquement en cas de gêne ou détérioration.

Je nettoie

Je limite les contraintes pour les voisins et autres usagers en nettoyant l'espace confié et ses abords, en taillant les végétaux s'ils gênent le passage et la vue.

J'enlève tous les débris qui pourraient se retrouver dans mon espace végétalisé (papiers, canettes abandonnées par des tiers).

En cas de non-respect de ces engagements, la commune de Beaumont rappellera au détenteur du permis ses obligations et pourra mettre un terme au permis.



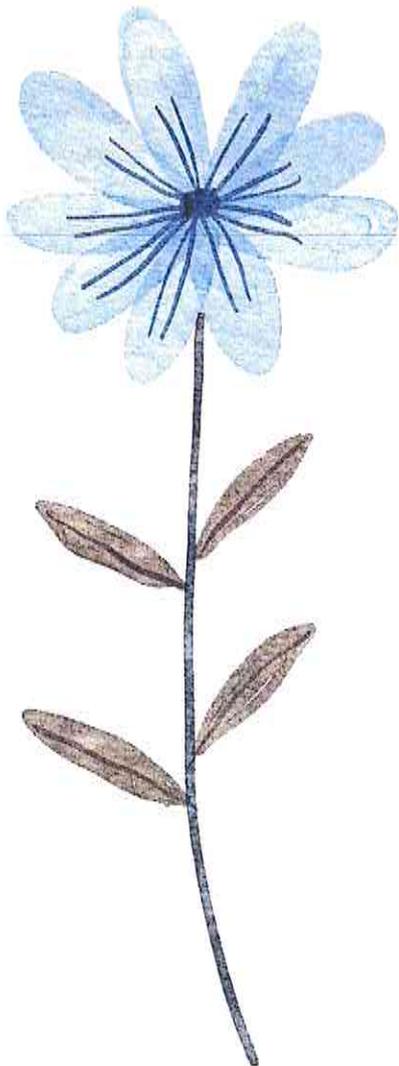
Je suis responsable de mon projet

L'autorisation de végétaliser est donnée à titre précaire et peut être révoquée à tout moment sans aucune indemnité, au motif du non-respect de tout ou partie de la présente charte. Le projet de plantation est effectué sous l'entière et exclusive responsabilité du porteur du projet.

En cas d'évolution des conditions locales (travaux de voirie, élagage ou abattage d'un arbre, mises en place de nouveaux mobiliers, manifestations...), le titulaire du permis sera informé par courrier de la nécessité de déposer temporairement ou définitivement le permis.

La commune pourra suspendre de façon temporaire ou définitive l'autorisation accordée, et procéder à l'enlèvement des plantes ou matériaux sans que le demandeur puisse demander de contrepartie.





Je suis accompagné

Je suis accompagné par la commune

Afin d'assurer la pérennité du dispositif la commune assurera une visite par an sur place.

Par l'organisation d'évènements ponctuels (vente de fleurs, mise à disposition de terre, de bois de paillage ...) la commune pourra vous soutenir dans la pérennité de vos projets.

Je suis accompagné par les habitants

Plus qu'une végétalisation de la ville, le permis de végétaliser est l'occasion de créer du lien social entre les habitants de la commune :

- entraide,
- prêts de matériel,
- aide durant les congés,
- organisation de rencontre entre les signataires.

La commune se chargera de mettre en place :

- un réseau d'ambassadeur du dispositif,
- une page d'entraide sur sa page Facebook.

